

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

Le 03 Juillet de l'an deux mil vingt-cinq s'est tenu à la Communauté de Communes Vexin Centre, le comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT sous la Présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Étaient présents : Ms Gérard FRAISSE, Alexandre DURANTE, Emmanuel COUESNON, Mme Chrystelle NOBLIA, M. Emmanuel RADET, Mme Isabelle DECOUTURE, Ms Pierre CHIARADIA, Philippe OCKET, Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Pierre DUVIVIER, Mmes Martine PANTIC, Marie-Claire AUGER, Ms Régis RICORDEAU, Alix DUCHESNE, Jhony BOURGIN et Mme Vanessa LEGAIGNEUR.

Pouvoirs :

- M. Patrick PELLETIER donne pouvoir à M. Gérard FRAISSE (Ableiges),
- M. Patrick VACHER donne pouvoir à Mme Chrystelle NOBLIA (Avernes),
- Mme Céline CHARDEYRON-LANGLOIS donne pouvoir à M. Emmanuel RADET (Commeny),
- M. Fabien MOREAU donne pouvoir à M. Alexandre DURANTE (Condécourt),
- M. Alain MATEOS donne pouvoir à M. Pierre DUVIVIER (Montgeroult),
- M. Dominique PAPILLON donne pouvoir à M. Régis RICORDEAU (Sagy),
- Mme Thérèse SIX donne pouvoir à M. Jhony BOURGIN (Us),
- M. Denis LAZAROFF donne pouvoir à Mme Vanessa LEGAIGNEUR (Vigny).

Délibération D2025-07-14

ADHESION DE QUATRE NOUVELLES COMMUNES AU SIEVAM

Vu l'Article 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commune de VÉTHEUIL, en date du 23 mai 2025, exprimant sa volonté d'adhérer au SIEVAM ;

Vu la délibération de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES, en date du 23 juin 2025, manifestant la même volonté ;

Vu celle de la commune de LA ROCHE-GUYON, en date du 24 avril 2025, actant également son souhait d'adhérer au SIEVAM ;

Considérant le souhait de la commune d'HAUTE-ISLE de rejoindre le SIEVAM, confirmer par la délibération en date du 12 juillet 2025 ;

Considérant que ces communes exercent leurs compétences « eau potable » en régie, à l'exception de VÉTHEUIL dont la délégation de service public avec Suez prendra fin le 30 septembre 2028 ;

Considérant que l'adhésion de ces quatre communes au SIEVAM s'inscrit dans un schéma d'agrandissement cohérent du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

- D'approuver l'adhésion au SIEVAM des communes de VIENNE-EN-ARTHIES, VÉTHEUIL, LA ROCHE-GUYON et HAUTE-ISLE à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions, y compris les demandes d'avis préfectoraux, la consultation des conseils municipaux concernés et les modifications statutaires le cas échéant.

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	03
Contre	05
Pour	17

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-15

Actualisation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage dit « Source de la Douée » situé dans la commune d'Avernes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-2 et R.1321-13 à R.1321-38 relatifs à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1983, déclarant d'utilité publique les travaux de protection de la source de la Douée et fixant les périmètres de protection,

VU l'évolution des connaissances hydrogéologiques et des usages du sol dans la zone concernée,

CONSIDÉRANT :

- L'apparition récente de périodes de tension quantitative sur le bassin de la Douée ;
- L'augmentation des paramètres contrôlés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Les résultats des dernières analyses d'eau réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) mettant en avant des concentrations sur certains dérivés de produits phytosanitaires dépassant le seuil de qualité ;
- Que l'actualisation de la DUP semble un outil indispensable pour garantir dans le temps, et ce aussi bien en termes de qualité que de quantité, la distribution d'eau potable depuis la source de la Douée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1 – Lancement de la procédure d’actualisation de la DUP

Il est décidé d’engager la procédure d’actualisation de la Déclaration d’Utilité Publique concernant le captage de la source de la Douée, captage d’eau destiné à l’alimentation en eau potable.

2 – Réalisation d’études complémentaires

Au vu du nombre d’études existantes sur la source de la Douée, il est proposé de compléter l’état des connaissances en fonction des besoins exprimés par l’hydrogéologue agréé en charge de l’actualisation de la DUP.

La rédaction du cahier des charges afférent sera confié au Conseil Départemental.

3 – Financement des études

Les crédits nécessaires à la réalisation de toute étude seront inscrits au budget exercice 2026, chapitre 20, article 2031.

Des demandes d’aide seront déposées auprès des partenaires publics compétents : Agence de l’Eau, Conseil Départemental, État, etc.

4 – Autorisation donnée au Président

Le Président est autorisé à :

- Engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,
- Signer tous les documents administratifs et contractuels y afférents,

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-16

Étude pour la mise en place d’une station de traitement à la Source de la Douée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière d’eau potable et de gestion des ressources,

VU les prescriptions de l’Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la conformité de l’eau destinée à la consommation humaine,

VU les orientations stratégiques de la collectivité en matière de préservation et valorisation des ressources en eau,

CONSIDÉRANT :

- Que la Source de la Douée constitue une ressource naturelle identifiée d'intérêt pour l'alimentation en eau du territoire ;
- Que des analyses ont révélé la nécessité d'un traitement de l'eau pour respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Que la mise en place d'une station de traitement s'inscrit dans une logique de sécurisation de l'alimentation en eau et de protection de la ressource ;
- Qu'un cofinancement pourra être recherché auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région, Département, État) dans le cadre des aides aux infrastructures hydrauliques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **D'approuver** le principe de la mise en place d'une station de traitement de l'eau à la Source de la Douée, en vue d'assurer la qualité de l'eau distribuée sur le territoire ;
2. **De valider** le lancement des études complémentaires et du dossier technique préalable à la réalisation de l'ouvrage ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions et aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet ;
4. **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les procédures administratives et techniques, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet ;
5. **D'inscrire** le projet dans le cadre des budgets d'investissement de la collectivité pour les exercices 2025 et/ou 2026.

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-17

ENGAGEMENTS SUR LA GESTION DE L'EAU – SOBRIETE EN EAU

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2224-5-2 et R.2224-5-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le 12ème programme de l'Agence de l'Eau définissant de nouvelles orientations prioritaires pour la période 2025 - 2030, à savoir la sobriété en eau et la stratégie foncière ;

Considérant l'engagement constant du SIEVAM pour la préservation des ressources en eau sur le territoire du Vexin

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De mettre en place un plan sobriété dont les grands axes sont présentés ci-après ;
- De suivre dans le temps l'efficacité de ce plan

Plan de sobriété

- I. Connaissance des ressources
 - a. Évaluation des volumes prélevables
 - b. Suivi du niveau des nappes

- II. Surveillance du réseau
 - a. Sectorisation
 - b. Écoutes ciblées en fonction des rendements par secteur
 - c. Radio-relèves intermédiaires
 - d. Suivi des équipements (analyseur de chlore, réducteur, hydrostab, ...)

- III. Renouvellement
 - a. Priorisation en fonction des rendements par secteur
 - b. Mise à jour du SIG

- IV. Communication
 - a. Site internet (sensibilisation, éco-gestes, ...)
 - b. Brève de l'eau (informations sur les suivis de nappes)
 - c. Interventions dans les écoles et les mairies
 - d. Courrier spécifique en cas d'arrêt sécheresse

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-18

PLACEMENTS DE FONDS SUR COMPTE À TERME

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004, dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et donnant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000 € et sans maximum. La durée de placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement sont conditionnés et doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Président propose ainsi de placer la somme de 211 000.00 € (Deux cent onze mille euros) sur un compte à terme d'une durée de 3 mois.

Les fonds proviennent de la cession de patrimoine ci-dessous :

- Maison du 19 rue de la comté à Vigny pour 200 000.00 Euros (Deux cent mille euros),
- Garage sis 16 rue de Gisors à Vigny pour 11 000.00 Euros (Onze mille euros).

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 3 mois est de 1.95% au mois de Juin 2025. Le taux effectif appliqué sera celui en vigueur au moment du placement.

Après délibération, le Comité Syndical :

- ✓ Approuve la proposition de placement de fonds sur un compte à terme,
- ✓ Autorise le Président à signer tous les actes permettant le placement de 211 000.00 € (Deux cent onze mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 3 mois renouvelables.

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-19
DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Jhony BOURGIN expose à l'assemblée que M. Vincent LEFEVRE, Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 19 juin 2025, n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces en raison des motifs suivants : décision de justice ou abandon de poursuites car introuvable ou non solvable.

M. Vincent LEFEVRE en date du 19 juin 2025, demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de :

- 3 081.05 € à imputer au compte 6541 créances irrécouvrables,
- 1 897.47 € à imputer au compte 6542 créances éteintes.

Le Président, M. Norbert LALLOYER, signera les listes et les bordereaux de situation des créances éteintes et irrécouvrables pour attester que ce sont ces sommes qui sont admises en non-valeur.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà prévus au budget chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	00
Contre	00
Pour	25

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

Délibération D2025-07-20
ENGAGEMENTS SUR LA GESTION DE L'EAU – STRATEGIE FONCIERE

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2224-5-2 et R.2224-5-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L218-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le 12ème programme de l'Agence de l'Eau définissant de nouvelles orientations prioritaires pour la période 2025 - 2030, à savoir la sobriété en eau et la stratégie foncière ;

Considérant l'engagement constant du SIEVAM pour la préservation des ressources en eau sur le territoire du Vexin

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place une stratégie foncière dont les grands axes sont présentés ci-après ;

I. Renforcement des dispositifs d'aide à la transition :

Des expérimentations sur les dispositifs d'aide à la transition sont aujourd'hui menées sur le territoire, avec en particulier un dispositif « Paiements pour services environnementaux » porté par le SIEVAM ainsi qu'un dispositif « Obligations réelles environnementales » porté le SIE Vexin Ouest. Le syndicat va travailler à l'élargissement des zones concernées par ces dispositifs afin qu'à terme ils puissent être proposés sur les zones dites vulnérables ou prioritaires de tout captage prioritaire exploité par le SIEVAM.

II. Suivi et positionnement sur les transactions foncières dans les aires d'alimentation des captages :

En cas de vente sur les aires d'alimentation des captages exploités par le SIEVAM, le syndicat se portera acquéreur de toute parcelle agricole se situant à moins de 500 mètres d'un de ses captages ainsi que de toute parcelle se trouvant sur une zone dite prioritaire ou vulnérable.

Pour toute autre parcelle vendue sur une des aires d'alimentation du syndicat, le SIEVAM devra être informé de la transaction et portera à connaissance des nouveaux propriétaires les enjeux liés à l'eau sur la zone en question.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions de la manière la plus efficace possible, une convention avec la SAFER devra être conclue.

Membres en exercice	32
Présents	17
Représentés	08
Votants	25

Quorum	16
Abstention(s)	01
Contre	02
Pour	22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance,
Régis RICORDEAU

